



**Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON**

Arrêté n° 2026/V/001

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 24 décembre 2025 par laquelle l'entreprise KERNE ELAGAGE dont le siège social demeure à QUIMPER (Finistère) Route de Kervrahu,
Considérant qu'en des travaux d'élagage au niveau de la rue du Général Travot au n°66 sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite sur une portion de la rue du Général Travot en face du n°66 de cette voie, du mardi 6 janvier 2026 au jeudi 15 janvier 2026 de 08h00 à 18h00, par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 05/01/2026
de la publication le 05/01/2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 05 janvier 2026

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

